

## Méthodologie de la note de synthèse

Par fan, le 17/10/2008 à 17:04

la note de synthèse ne s'analyse ni en une critique des documents constituant le dossier, ni en l'expression de l'avis du candidat sur le thème auquel ceux-ci se rapportent.

Elle doit se présenter, objectivement et intelligemment, en considération de ce thème, la teneur desdits documents.

Il est de l'essence de la note de synthèse que ceux-ci soient variés, tels des décisions de justice, des articles de doctrine juridique, des textes normatifs, des articles de presse, des extraits d'ouvrages divers à caractère littéraire, scientifique, politique, social, économique, historique, voire des dessins, étant observé que cette énumération, purement indicative, ne peut être regardée comme constitutive d'un "dossier type".

Pour une épreuve de 5h, le dossier comprend habituellement 25 documents environ dont le volume total est de l'ordre de 40 p., ces données chiffrées ne constituant pas des limites impératives.

Il incombe au candidat d'exprimer, non son savoir juridique, mais exclusivement, sa capacité à analyser un dossier, caractérisée par l'aptitude à faire un choix éclairé parmi les informations contenues dans les documents y figurant, étant observé que ceux-ci doivent tous être utilisés.

La provenance de chaque information doit être clairement déterminée à tout à tout le moins par l'identification du document qui la contient au moyen de la mention, entre parenthèses ou non, de sa numérotation au sein du dossier. La référence à plusieurs documents dans une même mention ne se justifie que par l'unicité de l'analyse développée, à moins qu'il ne s'agisse d'étudier plusieurs aspects, judicieusement regroupés, d'un même concept. Tout contresens juridique ne peut qu'être sévèrement sanctionné.

La qualité rédactionnelle du compte rendu est évidemment prise en compte dans l'appréciation de la valeur de celui-ci. Aussi, les déficiences orthographiques et syntaxiques, les impropriétés de termes, l'inélégance du style affectent-elles la note. L'exigence de la lisibilité de la copie est essentielle. La lecture de celle-ci ne constitue pas un exercice de décryptage. Tout obstacle à la lisibilité (calligraphie absconse, ratures, surcharge, ponctuation inadéquate) appelle une sanction qui peut conduire, en présence d'un obstacle majeur, à l'attribution d'une note proche de zéro.

Le discours doit être impersonnel (l'emploi des pronoms "je" et "nous" est prohibé).

La citation d'un texte d'un document, nécessairement courte et apparente, est exceptionnelle.

L'introduction :

Elle est indispensable. D'une longueur environ d'une demi-page, elle s'appuie exclusivement sur les documents figurant au dossier pour présenter et délimiter le thème, avant d'annoncer le plan selon lequel il sera rendu compte de la teneur de ceux-ci.

Les développements :

Il est, sinon impérativement demandé, à tout le moins communément admis, que le plan soit divisé en deux parties, lesquelles sont divisées, chacune, en deux sous-parties.

La division retenue doit apparaître clairement.

Si les transitions entre les parties, voire entre les sous-parties, comme les chapeaux introductifs à celles-ci, sont admis, ils ne sont pas indispensables, pourvu que lesdites parties et sous-parties soient alors annoncées par des titres destinés à retenir l'attention du lecteur et à l'inviter à poursuivre sa lecture.

Les titres et sous-titres ne dispensent pas le candidat de faire oeuvre rédactionnelle . Aussi, la pratique dite du plan détaillé est-elle à proscrire.

Les parties, comme les sous-parties, doivent être équilibrées.

La longueur du compte-rendu idéal est d'environ quatre pages, soit la copie double mise à la disposition du candidat et le recto d'une intercalaire.

La conclusion :

Elle est inutile, la dernière phrase des développements devant être conçue selon le mode conclusif.

Par **Katharina**, le **22/10/2008** à **22:03**

Coucou,

Merci pour cette méthode.

Dans ma nouvelle fac je me retrouve confrontée à devoir faire une synthèse de deux arrêts et des textes doctrinaux s'y rapportant, j'ai tout de même une question :

est-il conseillé ou pas du tout de mettre des références relatives à d'autres arrêts, d'autres points de vue pour enrichir le devoir ?

Je n'en ai jamais fais d'après la description de fan et d'un bouquin apparemment c'est un résumé de plusieurs lectures sous forme d'un plan binaire ?

Par **candix**, le **22/10/2008** à **22:56**

[quote="Katharina":txiw0oje]

est-il conseillé ou pas du tout de mettre des références relatives à d'autres arrêts, d'autres points de vue pour enrichir le devoir ?

Je n'en ai jamais fais d'après la description de fan et d'un bouquin apparemment c'est un résumé de plusieurs lectures sous forme d'un plan binaire ?[/quote:txiw0oje]

A Reims, il ne faut surtout pas mettre de références extérieures, tu te dois de synthétiser les textes en regroupant les idées dans un plan, il faut reprendre tous les textes et les grouper de

façon logique.

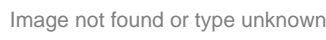
C'est comme si tu faisais un résumé pour quelqu'un qui a tous les textes, ça ne sert à rien de mettre de références autres, cette personne n'a que le dossier de textes.

Par **Katharina**, le **23/10/2008** à **11:31**

:))

Oki merci 

Par **fan**, le **23/10/2008** à **18:07**

Il faut qu'en lisant ton devoir, une tierce personne comprenne de quel sujet, tu parle. C'est ce qui difficile à faire.. Tu peux éventuellement , les arrêts de principe. 

P.S. : On nous fait mettre le numéro du document et le nom de l'arrêt entre parenthèses.

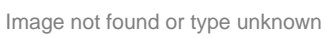
Par **Katharina**, le **23/10/2008** à **19:14**

d'accord, c'est parti, j'espère que je vais pas me louper c'est le seul devoir du semestre qui est

noté 

Par **fan**, le **23/10/2008** à **19:51**

:)

Alors, fait comme toi tu le sens. 

Par **petite\_juriste**, le **03/05/2010** à **18:11**

Bonsoir!

Est ce qu'on peut trouver sur ce forum des exemples de note de synthèse?

Je lis des méthodes partout mais j'aimerais voir à quoi ça ressemble concrètement!

Merci!

Par **mathou**, le **03/05/2010** à **19:25**

Bonsoir,

De mémoire je ne pense pas qu'il y en ait sur le forum. A part peut-être quelques sujets en droit administratif, mais pas corrigés.

Par contre, tu dois pouvoir trouver à la BU des manuels type " la note de synthèse " avec des corrigés rédigés, essaie de jeter un coup d'oeil. Je regarde si je trouve des références de mon côté.

Par **petite\_juriste**, le **03/05/2010** à **19:41**

Ah oui, j'avais pas pensé aux annales...

merci 